

Date d'envoi de la convocation : 6 Janvier 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Votants : 18
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

13 Février 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
M. Pierre BROUANT à Mme Liliane JAILLET,
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB.

Absents-excuses :

M. Pierre BOLZE,
M. Gérard ROY,
Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / COMMUNE DE CHAGNY :

M. ROY, rapporteur, rappelle que, par délibération du 09 octobre 2014, le Bureau a approuvé la mise à disposition de locaux municipaux de la Commune de CHAGNY au profit de la Communauté d'Agglomération, en particulier pour l'exercice de la compétence Enfance.

Il précise que ce dispositif a été complété deux fois depuis pour la Commune de CHAGNY :

- Par une délibération en date du 10 décembre 2015, permettant de préciser l'application d'une formule d'actualisation basée sur un indice des prix et permettant aussi de modifier les modalités de prise en compte du coefficient d'occupation,
- Mais aussi par une délibération en date du 14 janvier 2016, pour l'implantation d'un bureau de l'Hôtel de Ville mis à disposition pour la Régie des Eaux.

Le rapporteur souligne que -dans le cadre des compétences Petite Enfance, REPAM et Périscolaire Enfance- afin de faire face à l'évolution des prestations et des services proposés aux usagers, avec en particulier l'ouverture du multiaccueil Bellevue, de nombreux changements doivent être opérés.

Il indique qu'un nouvel avenant à la convention avec la Commune de CHAGNY est ici proposé et joint en annexe.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le contenu de l'avenant à la convention,
- autorise le Président à signer ledit avenant joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
au profit de la Communauté d'Agglomération

Préambule

Afin d'assurer le fonctionnement des services communautaires, la commune de CHAGNY met à disposition de la Communauté d'Agglomération un certain nombre de locaux.

Une convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération a ainsi été conclue le 24 novembre 2015, complété par 2 avenants réalisés en 2016 entre la commune de CHAGNY et l'EPCI.

Depuis la mise en place de cette convention, certaines modifications doivent être apportés et, il convient notamment de prendre en compte l'ouverture du pôle Petite Enfance Bellevue.

Vu la convention initiale du 24 novembre 2015, complété par 2 avenants en date du et du 2016, relative à la mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération.

Entre :

La commune de CHAGNY, représentée par son Maire, M. Michel PICARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du , ci-après désignée la commune, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 12 janvier 2017, ci-après désignée la Communauté d'Agglomération, d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION :

Afin d'assurer le fonctionnement des compétences Enfance, Petite Enfance, Beaux-Arts et Régie des Eaux, la commune de CHAGNY met à disposition de la Communauté d'Agglomération des espaces et bureaux.

ANNEXE 1

L'ouverture du pôle Petite Enfance Bellevue entraîne néanmoins la fin de l'utilisation par les Services communautaires des locaux surlignés dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'utilisation à 100% des pièces du rez-de-chaussée situées au sein de l'Espace Claude FORET.

Le tableau figurant à l'article 1er de la convention du 24 novembre 2015, complété par deux premiers avenants en date du _____ et du _____ 2016, est donc complété comme suit :

COMMUNE	Dénomination/Adresse	Compétence	Surface réelle (m2)	Coeff d'occupation	Pondération	Surface corrigée (m2)
CHAGNY	CHAGNY - Bureaux Régie des Eaux	EAU/ASST	27,40	1,00	1,00	27,40
CHAGNY	CHAGNY - Bellevue (Ecole)	ENFANCE	148,14	0,00	0,00	00,00
CHAGNY	CHAGNY - Claude Foret	ENFANCE	114,96	1,00	1,00	114,96
CHAGNY	CHAGNY - EJ MAREY (AL et RS)	ENFANCE	354,10	0,39	0,39	138,10
CHAGNY	CHAGNY - Rouges Moulins (Ecole)	ENFANCE	357,41	0,66	0,66	235,89
CHAGNY	CHAGNY - RAIM	PETITE ENFANCE	41,00	0,00	0,00	00,00
CHAGNY	CHAGNY - Club du sourire	ENFANCE	77,55	0,00	0,00	00,00
CHAGNY	CHAGNY - Multiaccueil	PETITE ENFANCE	149,00	0,00	0,00	00,00
CHAGNY	CHAGNY - RULLY - Bâtiment	ENFANCE	622,32	0,21	0,21	130,69
CHAGNY	CHAGNY - RULLY - Parc	ENFANCE	7 370,88	0,21	0,21	1 547,88
CHAGNY	CHAGNY Claude FORET	BEAUX ARTS	140,76	0,10	0,10	14,08

ARTICLE 2 - EFFET ET DUREE DE L'AVENANT :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature et après transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Il est conclu à compter de l'année 2017 et jusqu'au terme de la convention initiale.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception des modifications résultant du présent avenant, la convention initiale du 24 septembre 2015, complété par les 2 premiers avenants en date du _____ et du _____, demeure en tout point conforme pour l'ensemble de ses dispositions.

Toute autre clause ou condition de la convention initiale non contraire au présent avenant demeure valable.

Fait à BEAUNE, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD

Le Maire de la Commune de CHAGNY

Alain SUGUENOT

Michel PICARD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau Communautaire du 12/01/2017 : Avenant à convention MAD locaux municipaux au profit de la CA / Commune de CHAGNY

Date de transmission de l'acte : 13/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2017

Numéro de l'acte : BU-17-263 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170112-BU-17-263-DE

Date de décision : 12/01/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public